

**Enquête publique**  
**Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire**  
**Communes de Crissier, Ecublens, Lausanne, Prilly et Renens**  
**Projet de tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon**  
**Projet d'axe fort de trolleybus Prélaz-les-Roses – St-François**  
**Garage-Atelier du Tramway GAT**

---

Requérant : Transports publics de la région lausannoise SA - TL  
Ch. du Closel 15, 1020 Renens

Objet : **Construction d'une ligne de tramway Renens-Gare – Lausanne-Flon y compris la mise en double sens de circulation de l'avenue du 14-Avril et la construction de la nouvelle liaison routière Vigie-Gonin et bâtiment**  
**Construction d'un axe fort de trolleybus Prélaz-les-Roses – St-François y compris les mesures d'accompagnement sur la petite ceinture de Lausanne**  
**Construction d'un garage-atelier pour le tramway t1 au chemin du Closel N° 11 à Renens y compris la liaison entre la rue de Lausanne et le GAT**

Coordonnées moyennes :

Renens-Gare : 534.075 / 154.405                      Lausanne-Flon : 538.000 / 152.490  
Prélaz-les-Roses : 536.270 / 153.150              St-François : 538.200 / 152.335  
GAT Renens, chemin du Closel N° 11 : 535.225 / 153.620

Procédure : La procédure est régie par les articles 18 ss. de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et subsidiairement par la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'Office fédéral des transports (OFT) conduit la procédure.

Outre le dossier des plans des projets du tramway t1, de l'axe fort de trolleybus Prélaz-les-Roses – St-François et du garage-atelier, le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- un rapport d'impact sur l'environnement 2<sup>ème</sup> étape;
- une demande de défrichement et de boisement compensatoire;
- des prescriptions et des restrictions spéciales du trafic routier;
- la légalisation des degrés de sensibilité au bruit des parcelles impactées par le projet à Renens;
- des mesures d'assainissement du bruit routier à Renens et à Lausanne.

Mise à l'enquête : Les plans du projet peuvent être consultés aux adresses suivantes :

**Commune de Crissier : Service de l'urbanisme, chemin de Chisaz 1**

**Commune d'Ecublens : Service de l'urbanisme, chemin des Esserts 5**

**Commune de Lausanne : Service de l'urbanisme, rue du Port-Franc 18, 2<sup>ème</sup> étage**

**Commune de Prilly : Service de l'urbanisme, route de Cossonay 40**

**Commune de Renens : Service technique, rue du Lac 14**

**du mercredi 13 juin au jeudi 12 juillet 2012 inclusivement**

conformément aux avis publiés dans la Feuille des Avis officiels et le quotidien "24 heures édition Lausanne" du mardi 12 juin 2012.

Oppositions : Quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation (LEx; RS 71) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation.

Les oppositions, écrites et motivées, seront adressées en deux exemplaires à :

**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne.**

Celui ou celle qui n'a pas formé opposition est exclu de la suite de la procédure (art. 18 al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx).

Piquetage : Le projet est marqué sur le terrain par un piquetage, conformément à l'article 18c LCdF. Les objections à l'encontre de ce piquetage doivent être adressées à **l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne sans retard**, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES  
Service de la mobilité

---

Lausanne, le 4 juin 2012